Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260306-20260309-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 MARS 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **25**
Votants : **22**

L'an deux mil vingt-six, le six mars, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 20 février 2026, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 03 09

Objet :

FINANCES
-
Attribution des subventions 2026 aux associations

Etaient présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - M. CASSIGNEUL Thomas - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme RÉ Claire - Mme BREHIER Josiane – Mme BRIOT Janig - Mme BAUDU Françoise - Mme GUÉRIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. PINTO José - M. BRIAND David - M. GUILLEMOT Thomas - Mme PILLOT Mathilde - Mme PETIPAS Jennifer – Mme LEPETIT Françoise – M. QUINTIN Pascal - Mme DELAROCHE Cécilia - M. BODIN Daniel - M. GARNIER Alain - M. RENAULT Olivier.

Étaient absents : M. LE DREZEN Philippe a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie ; M. Mathias MOREL.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Jennifer PETIPAS ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Alain VADEPIED

Depuis 2016, la commune octroie tous les ans aux associations communales qui en font la demande, des subventions destinées à assurer leur fonctionnement ou à financer leurs projets d'intérêt général pour la commune. Ces dernières doivent justifier de l'utilisation des fonds publics qui leur sont alloués et respecter un certain nombre de critères pour leur demande : déclaration en sous-préfecture publiée au JO, statuts et instances à jour, signature du contrat d'engagement républicain, compte rendu d'activité et rapport prévisionnel, comptes du dernier exercice et plan de financement prévisionnel etc. En 2023, un règlement d'attribution des subventions communales aux associations a été validé en Conseil Municipal.

La commune de Lanvallay compte à ce jour 60 associations actives réparties comme suit :

- 21 associations sportives
- 21 associations culturelles
- 11 associations diverses
- 6 associations humanitaires
- 1 association scolaire

Le montant total des subventions demandées en 2026 s'élève à 33 100 € dont 200 € de subventions exceptionnelles. Par ailleurs, la commune a reçu également des demandes de subvention de la part d'associations hors commune mais qui ont un impact sur les habitants de Lanvallay, à hauteur de 1700€.

D'un point de vue réglementaire, le conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local. Les subventions ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260306-20260309-DE

les accordant (ou les refusant) à sa discrétion. De même, il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention.

Par ailleurs, conformément à loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, toute association demandant une subvention publique doit s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de la laïcité dans un « contrat d'engagement républicain ». Le respect de ce contrat est une condition pour l'obtention d'une subvention publique.

La commission finances, réunie en date du 12 février 2026 a proposé d'attribuer 32 100 € aux associations de Lanvallay et 2 170 € aux associations hors communes, soit un total de subvention de 34 270 €. Il est proposé d'inscrire au budget une somme supplémentaire de 1 400 € pour éventuellement venir en aide à une ou plusieurs associations en cours d'année.

Il est donc proposé au conseil municipal d'inscrire la somme de 35 670 € à l'article 65748 du BP 2026, correspondant à la somme versée en 2025 aux associations.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu la délibération 2023 07 03 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations,
Vu l'avis de la commission finances en date du 12 février 2026,

Les élus intéressés à l'affaire en raison de leurs responsabilités associatives, à savoir, Françoise LEPETIT, Sophie TROUBADOURS, David BRIAND et Alain GARNIER ne prennent pas part aux discussions et au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2026 :

Association	Montant 2026
Association de Lanvallay	
Amicale des Anciens Combattants (A.C.P.G)	700,00 €
Club Canoë-kayak de la Rance - C.C.K.R.	4 000,00 €
Club Côtissois de pétanque	250,00 €
Club Cyclotourisme - VTT	400,00 €
Club de badminton	1 600,00 €
E.P.M.M - Gym pour tous	200,00 €
Lanvallay Voitures radiocommandées (LVRC)	1 000,00 €
Société de chasse la Lanvallaise	1 200,00 €
Tennis Club Grand Lanvallay	8 500,00 €
US Lanvallay Football	3 500,00 €
Tennis de Table Grand Lanvallay - TTC	500,00 €
Société de chasse la Solennaise	350,00 €
Le Cercle nautique (aviron)	1 600,00 €
Association Couleurs	1 000,00 €
Bonsaï Emeraude	250,00 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260306-20260309-DE

Chemins et patrimoines côtissois	500,00 €
Comité de jumelage - Les Amis de Walkern	600,00 €
Comité de jumelage - Wangenbourgh Engenthal	500,00 €
Il suffit de passer le Pont	1 000,00 €
Pixel Club Photo Lanvallay	650,00 €
Rout'arts	300,00 €
Association Clip Clap	500,00 €
Association des Parents d'Elèves (APE)	3 000,00 €
Sous- Total	***32 100,00 €***
Associations hors commune	
L'enfant dans la ville	450,00 €
De l'art dans les épinards	1 500,00 €
Les joutes nautiques	100,00 €
SNSM Lancieux	120,00 €
Sous-total	***2 170,00 €***
Non affecté	1 400,00 €
TOTAL AU BP 2026 (article 65748)	**35 670,00 €**

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jennifer PETIPAS

Bruno RICARD